Fomesoutra.com
ça soutra !

UNIVERSITE DE COCODY
UFR DES JURIDIQUE ,POLITIQUE ,
ET ADMINISTRATIVE

LICENCE EN DROIT 3ème ANNEE
DROIT DE L'HOMME

Sujet I

DE 1948 A 1998 LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME A-T-ELLE ENREGISTRE UN PROGRES NOTABLE ?

CORRIGE
DROIT DE L'HOMME

Introduction :

- 1948-1998 = 50 ans = cinquantenaire de la déclaration universelle des Droits de l'homme **(D.U.D.H)**
- Bilan : évaluer progrès réalisé par protection droits de l'homme à partir de la **D.U.D.H** = 1er instrument, document de base.
- Progrès notable appréciable au double plan de la proclamation et de la garantie des droits.

I-LA PROCLAMATION DES DROITS

Progrès dû à diversité instruments protecteurs et abondance droits protégés.

A - DIVERSITE DES INSTRUMENTS PROTECTEURS

Existence à la fois d'instruments universels et d'instruments régionaux

1-Les instruments universels

-
-distinguer .
- instruments généraux

. A la DUDH se sont ajoutés pactes internationaux des droits de l'homme (1966)
. Deux pactes :
1° droits civils et politiques et
2° droits économiques, sociaux et culturels.

Fomesoutra.com
ça soutra !

- instruments spécifiques

Ex droits de la femme, des enfants ; conventions(sur la torture ,sur le génocide…)

1-instruments régionaux

Enrichissement certain avec avènement de conventions régionales ou continentales :

- convention européenne 1950
- convention américaine 1969
- charte africaine 1981

A- ABONDANCE DES DROITS PROTEGES

Existence de 2 grandes catégories de droits :
Droits universels ⟶ droits spécifiques

1- Les droits universels

Adoption de 3 générations de droits

- confirmation des droits civils et politiques : droit à la vie et à l'intégrité physique ; liberté d'opinion et d'expression.
- Développement des droits économiques, sociaux et culturels : Parents pauvres de la DUDH, ces droits sont désormais beaucoup plus développés : droit à l'éducation, à la santé, au travail …
- Consécration des droits de la solidarité

Ex : droits à l'autodétermination, à la paix, au développement…

2- Les droits spécifiques

Conventions régionales y ont ajouté droits spécifiques à chaque continent.

Ex : charte africaine : droits protégeant catégories particulières de personnes : Femmes, enfants, handicapés, vieillards …

II. – LA GARANTIE DES DROITS

DUDH = absence de garantie ; Puis garantie progressivement renforcée par mécanismes non juridictionnels et mécanismes juridictionnels.

A- MECANISMES NON JURIDICTIONNELS

importance de ces mécanismes surtout par la saisine et l'autonomie de l'instance internationale.

- **1.- saisine de l'instance internationale**.
- Par l ' Etat ,sans considération nationalité victime (≠ protection diplomatique)
- Par la victime elle-même, directement = recours individuel

- .2- Autonomie de l'instance internationale membres des commissions et comités non représentant des Etats, mais siégeant à titre individuel

B.- MECANISMES JURIDICTIONNELS

Progrès confirmé, enrichissement certain avec création de cours des droits de l'homme : cour européenne, cour interaméricaine et cour africaine des droits de l'homme.

Fomesoutra.com
ça soutra !

1- **garantie juridictionnelle**

Décision obligatoire des cours ≠ des recommandations des commissions et comités (autorité de chose jugée).

2- **Recours individuel**

Possibilité pour individu de saisir juridiction internationale = privilège exorbitant du droit commun international.

Ex : cour européenne et bientôt cour africaine.

Conclusion : individu = sujet de D.I